



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 57 - DECEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## **37\_Préfecture d'Indre- et- Loire**

### **Secrétariat Général**

Arrêté N °2013336-0002 - ARRÊTÉ MODIFICATIF portant nomination d'un régisseur de recettes d'État auprès de la Direction Départementale de la Sécurité Publique d'Indre- et- Loire

..... 1





PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n °2013336-0002**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH**

**le 02 Décembre 2013**

**37\_Präfecture d'Indre- et- Loire**  
**Secrétariat Général**  
**Service des ressources humaines et des moyens**

ARRÊTÉ MODIFICATIF portant nomination  
d'un régisseur de recettes d'État auprès de la  
Direction Départementale de la Sécurité  
Publique d'Indre- et- Loire

**PREFECTURE**  
**SGAD/SRHM**  
**BUREAU DES FINANCES ET DE LA QUALITÉ COMPTABLE**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF portant nomination d'un régisseur de recettes d'État auprès de la Direction Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire**

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de Procédure Pénale et notamment ses articles 529-7 à 529-9 et 529-30 ;

Vu le décret n° 65-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 16 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 2012-1387 du 10 décembre 2012 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2005 portant application de l'article 11 du décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2006 instituant une régie de recettes à la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) d'Indre-et-Loire, pour la perception des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations prévues par l'article L121-4 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2010, portant nomination de Mme Pascale BRUNET, en qualité de régisseur de recettes d'État auprès de la DDSP d'Indre-et-Loire, à compter du 12 juillet 2010 ;

Vu le changement de responsable du service du Tribunal de Police de la DDSP et la nouvelle désignation effectuée par Mme le DDSP d'Indre-et-Loire pour exercer les fonctions de régisseur des recettes ;

Vu l'avis favorable émis par M. le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP) d'Indre-et-Loire, en date du

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 août 2010 susvisé, est modifié comme suit : **M. Jean-Baptiste CHEDAS – Capitaine de Police, Coordinateur technique du contentieux contraventionnel** – est nommé à compter du **2 décembre 2013**, en remplacement de Mme Pascale BRUNET, en qualité de régisseur titulaire, responsable de la régie des recettes de l'État à la DDSP d'Indre-et-Loire, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires et des consignations de la police de la circulation, émises par les agents de la Police Nationale, selon l'article 18 de l'arrêté du 29 juillet 1993 susvisé.

**Article 2** : **Mme Véronique BOURGEOIS – Adjoint administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe – et Mme Sandrine BERGER – Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe** – sont nommées régisseurs suppléants.

Elles remplaceront le régisseur titulaire lorsque celui-ci sera absent ou empêché et auront compétence pour effectuer toute opération relative à la régie.

**Article 3** : Les autres policiers de la DDSP sont désignés mandataires. Le régisseur devra en communiquer la liste, ainsi qu'un spécimen de leur signature, à M. le DDFIP d'Indre-et-Loire.

**Article 4** : Préalablement à son entrée en fonction, le régisseur titulaire devra constituer un cautionnement auprès de l'association française de cautionnement mutuel, dans les conditions définies par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié.

**Article 5** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur départemental des Finances Publiques et Mme.le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 02 décembre 2013

**Pour le Préfet et par délégation,**

**Le Secrétaire Général,**

*signé*

**Jacques LUCBEREILH**